

RAPPORT ANNUEL

Fonds commun de placement

ABACUS GREEN DEAL

Exercice du 30/06/2022 au 30/06/2023

- Commentaire de gestion
- Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels

Forme juridique : FCP

L'objectif de gestion

Abacus Green Deal est un fonds d'actions dont l'objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 est de contribuer de manière significative et positive aux défis de la transition énergétique et écologique et à la lutte contre le réchauffement climatique. Le FCP vise à réaliser une performance nette supérieure à l'EUROSTOXX NET RETURN (SXXT INDEX) (dividendes réinvestis) sur la durée de placement recommandée de 5 ans, au travers d'un portefeuille diversifié composé d'actions d'entreprises, de toutes tailles de capitalisation dont le modèle économique, les produits ou les services répondent significativement à l'objectif de contribution au développement durable du fonds selon l'analyse de la société de gestion. Le FCP investit dans les entreprises dont les activités sont liées au plan de relance lié à la transition écologique et aux secteurs du développement durable, reconnaissant l'intérêt économique qu'elles présentent ainsi que leur potentiel de revalorisation et de croissance.

Ce fonds est géré activement. L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement repose sur un processus d'investissement discrétionnaire appelé "Abacus" qui cherche à offrir une performance ajustée du risque, et par conséquent une maîtrise de la volatilité et des "drawdowns" (pertes maximales). Ce processus s'effectue en quatre étapes :

La première étape consiste à filtrer l'univers d'investissement grâce à des critères quantitatifs de performance et de risque. La deuxième étape est composée de l'analyse fondamentale des valeurs en adéquation avec une analyse macro-économique, intégrant des critères quantitatifs, qualitatifs et financiers. La troisième étape comprend l'analyse extra-financière des valeurs, intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). La dernière étape consiste à construire et suivre le portefeuille selon des critères de valorisation, risque et liquidité.

L'analyse spécifique au fonds est développée en partenariat exclusif avec Dôm Finance afin de mettre en pratique des expertises complémentaires des deux sociétés. La prise en compte de critères extra-financiers s'opère de manière à contraindre la gestion à titre prioritaire par rapport à l'analyse financière. Les trois objectifs principaux se concentrent sur le taux de couverture qui doit être durablement supérieur à 90%, la notation ESG du fonds qui doit être significativement supérieure à celle de l'indice de référence EUROSTOXX NR, et l'intensité carbone qui doit être durablement inférieure à celle de l'EUROSTOXX NR. L'analyse est basée sur une stratégie d'investissement socialement responsable (« ISR ») et met en oeuvre plusieurs approches :

- Thématique du développement durable et de l'environnement,
- Analyse des risques et des incidences ESG,
- Analyse carbone conformément à l'Accord de Paris sur le Climat,
- « Best-in-Class »,
- Exclusions normatives : excluant des entreprises impliquées dans les armes controversées et les entreprises trouvées en violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE,
- Exclusions sectorielles : excluant les entreprises impliquées dans les énergies fossiles.

Pour atteindre cet objectif, le FCP s'engage à respecter les expositions maximales suivantes :

- Jusqu'à 100% de son actif net dans des actions cotées de capitalisations boursières supérieures à 100 M EUR (à la date d'acquisition) ayant leur siège social dans les pays de l'Union européenne ou dans les pays de l'Espace économique européen ayant conclu une convention fiscale avec la France
- Jusqu'à 25% de son actif net en produits de taux, obligations, obligations convertibles (dans la limite de 10% de l'actif net), titres de créance et instruments de marché monétaire libellés en euros. Le FCP investira en titres émis aussi bien par des émetteurs privés que des émetteurs publics.

- Jusqu'à 20% de son actif net dans des titres de pays n'appartenant pas à l'Espace Economique Européen.
- Jusqu'à 20% de son actif net en devises hors Euro.
- Jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions cotées de capitalisations boursières inférieures à 100 M EUR, hors contraintes sectorielles et géographiques
- Jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65/CE ou des FIA de droit français ou de droit étranger
- Jusqu'à 10% de son actif net en autres valeurs mobilières, et détenir accessoirement des liquidités.
- Etant éligible au Plan d'Epargne en Actions « P.E.A », le FCP investira au moins 75% de ses actifs dans des titres ayant leur siège social dans des pays de l'Union européenne ou dans des pays de l'Espace économique européen et ayant conclu une convention fiscale avec la France.

Gestion du fonds : Dans le cadre de la gestion socialement responsable le FCP est positionné en tant qu'actionnaire engagé, conformément à la nature du fonds, afin de protéger et améliorer le processus d'investissement ainsi que de suivre la performance ESG et encourager l'impact positif des actifs. Le fonds suit une démarche d'engagement actionnariale, qui d'une part s'efforce de voter aux assemblées générales sur des critères de durabilité, et qui d'autre part favorise tout dialogue constructif avec les entreprises.

COMMENTAIRE DE GESTION

Analyse des performances du fonds

Part I (FR0014008KI9) au 30/06/2023 :

VL : 1,036.57 EUR

Nombre de parts en circulation : 21,587.5

Actif net : 22,377,044.28 EUR

Sur la période considérée, la performance du fonds ABACUS GREEN DEAL est de + 3.66 % et celle de son benchmark, l'euro stock 50 Net Return est de + 23.61 %

Part R (FR0014008KJ7) au 30/06/2023 :

VL : 102.68 EUR

Nombre de parts en circulation : 6,245.202

Actif net : 641,276.07 EUR

Sur la période considérée, la performance du fonds ABACUS GREEN DEAL est de + 2.68 % (part R) et celle de son benchmark, l'euro stock 50 Net Return est de - + 23.61 %

Inventaire du portefeuille au 30/06/2023 :

ISIN Code	ShortName	Devise	Quantité	Cours	Valorisation boursière €	Pondération	Classe d'Actif
DE0005760029	ABO Wind AG	EUR	2 604	59,60	155 198	0,67%	Actions
IT0005472730	Altea Green Power S.p.A.	EUR	149 122	3,66	545 787	2,37%	Actions
FR0000074148	Assystem SA	EUR	19 643	47,40	931 078	4,04%	Actions
NL0012817175	Alfen NV	EUR	10	61,58	616	0,00%	Actions
IT0005241192	Aquafil SpA	EUR	47 936	3,76	180 239	0,78%	Actions
NL0006237562	Arcadis NV	EUR	27 219	38,28	1 041 943	4,53%	Actions
NL0010273215	ASML Holding NV	EUR	887	663,00	588 081	2,55%	Actions
LU1704650164	Befesa SA	EUR	8 629	35,00	302 015	1,31%	Actions
IT0005521247	Erredue S.P.A.	EUR	18 400	9,50	174 800	0,76%	Actions
ES0127797019	EDP Renovaveis SA	EUR	27 393	18,30	501 155	2,18%	Actions
DE0006095003	Encavis AG	EUR	37 822	15,03	568 276	2,47%	Actions
ES0105517025	Energia, Innovacion y Desarrollo Fotovoltaic	EUR	27 430	14,88	408 158	1,77%	Actions
FR0014000MR3	Eurofins Scientific Societe Europeenne	EUR	5 781	58,16	336 223	1,46%	Actions
FR00140069V2	Groupe Berkem SA	EUR	28 847	4,45	128 369	0,56%	Actions
FR0013439627	Groupe OKwind SA	EUR	38 671	26,50	1 024 782	4,45%	Actions
FR0010214064	Groupe Pizzorno Environnement SA	EUR	7 153	49,80	356 219	1,55%	Actions
ES0105548004	Grupo Ecoener SAU	EUR	102 836	5,10	524 464	2,28%	Actions
SE0011090018	Holmen AB Class B	SEK	6 125	387,40	201 521	0,88%	Actions
IT0005107492	LU-VE SpA	EUR	27 751	30,70	851 956	3,70%	Actions
FR0011675362	Neoen S.A.	EUR	31 610	29,00	916 690	3,98%	Actions
FR0000133308	Orange SA	EUR	42 203	10,70	451 657	1,96%	Actions
IT0005054967	Rai Way SpA	EUR	110 617	5,51	609 500	2,65%	Actions
ES0173093024	Red Electrica Corp. SA	EUR	19 893	15,39	306 054	1,33%	Actions
FR0000039091	Robertet SA	EUR	1 074	834,00	895 716	3,89%	Actions
FR0000039620	Mersen SA	EUR	12 652	41,50	525 058	2,28%	Actions
IT0001042610	Sabaf S.p.A.	EUR	10 013	14,28	142 986	0,62%	Actions
IT0005388266	Salcef Group S.p.A	EUR	45 367	23,00	1 043 441	4,53%	Actions
FR0000121972	Schneider Electric SE	EUR	7 084	166,46	1 179 203	5,12%	Actions
FR0000039109	Seche Environnement SA	EUR	10 686	113,20	1 209 655	5,26%	Actions
IT0001206769	SOL S.p.A.	EUR	26 103	26,45	690 424	3,00%	Actions
ES0165386014	Solaria Energia y Medio Ambiente, S.A.	EUR	26 618	14,05	373 850	1,62%	Actions
IT0005329815	Somec S.p.A.	EUR	9 780	30,90	302 202	1,31%	Actions
FI0009005961	Stora Enso Oyj Class R	EUR	30 448	10,63	323 510	1,41%	Actions
DE0007274136	STO SE & Co. KGaA Vorz.Akt. ohne Stimmre	EUR	3 907	153,60	600 115	2,61%	Actions
IT0005283640	Seri Industria	EUR	39 474	4,20	165 791	0,72%	Actions
SE0000112724	Svenska Cellulosa AB SCA Class B	SEK	43 289	137,45	505 331	2,20%	Actions
FR0013333432	Thermador Groupe	EUR	6 099	82,40	502 558	2,18%	Actions
CH0009062099	SCHAFFNER HOLDING AG-REG	CHF	826	285,00	241 036	1,05%	Actions
IT0003242622	Terna S.p.A.	EUR	87 801	7,81	685 375	2,98%	Actions
ES0105544003	Opdenergy Holding SA	EUR	94 317	5,72	539 493	2,34%	Actions
NO0012470089	TOMRA Systems ASA	NOK	21 668	172,50	319 549	1,39%	Actions
IT0005338840	Unidata S.P.A.	EUR	9 988	40,40	403 515	1,75%	Actions
NO0010894603	Volue ASA	NOK	12 217	18,06	18 863	0,08%	Actions
FR0013447729	Verallia SAS	EUR	31 278	34,38	1 075 338	4,67%	Actions
Compte courant		EUR			197 531	0,86%	Liquidité
Compte de provisions coupons mis en paiement		EUR			30 017	0,13%	Liquidité
Compte de provision pour frais de gestion financières		EUR			-29 017	-0,13%	Liquidité
Compte de provision pour frais de gestion administratives		EUR			-27 997	-0,12%	Liquidité
Compte de provision pour Commissions de surperformance		EUR			0	0,00%	Liquidité
Compte de provision droits acquis		EUR			0	0,00%	Liquidité

En date de fin de période, le fonds ABACUS TECH FOR GOOD est principalement investi sur les secteurs de :

- Industrie : 47,29%
- Services aux collectivités : 19,86%
- Matériaux : 19,20%
- Services de communication : 6,36%

- Technologies de l'information : 3,68%
- Soins de santé : 1,46%
- Consommation discrétionnaire : 1,40%

Engagement hors Bilan : Néant

Indicateur des mouvements : liste des 10 principaux achats et ventes (en terme de montant) sur la période :

Date d'Op	Date Valeur	Libellé	ISIN Code	ShortName	Currency	Quantité	Cours exec	Montant brut en Euros
ACHATS :								
17/02/2023	21/02/2023	Achat	DE000A11Q1	7C Solarparken AG	EUR	76 465	4,22	322 682,30
25/04/2023	27/04/2023	Achat	FR00134396	Groupe Okwind	EUR	14 138	18,20	257 311,60
17/02/2023	21/02/2023	Achat	es01055480	Grupo Ecoener SAU	EUR	50 000	4,95	247 500,00
10/02/2023	14/02/2023	Achat	FR00000390	Robertet SA	EUR	267	912,00	243 504,00
26/07/2022	28/07/2022	Achat	FR00001219	Schneider Electric SE	EUR	1 902	124,24	236 305,81
26/07/2022	28/07/2022	Achat	ES01277970	EDP Renovaveis SA	EUR	9 750	24,07	234 702,98
26/07/2022	28/07/2022	Achat	FR00061743	Bureau Veritas SA	EUR	9 061	25,83	234 003,04
26/07/2022	28/07/2022	Achat	FR00000390	Robertet SA	EUR	254	896,78	227 783,01
30/06/2022	04/07/2022	Achat	FR00061743	Bureau Veritas SA	EUR	9 378	24,22	227 167,05
21/07/2022	25/07/2022	Achat	ES01653860	Solaria Energia y Medio Arr	EUR	10 670	21,11	225 270,38
VENTES :								
14/03/2023	16/03/2023	Vente	FR00061743	Bureau Veritas SA	EUR	-28 277	26,06	736 819,44
14/03/2023	16/03/2023	Vente	FR00001250	Compagnie de Saint-Gobai	EUR	-9 485	52,08	493 989,23
07/02/2023	09/02/2023	Vente	FR00000444	Nexans SA	EUR	-4 403	98,75	434 776,88
11/04/2023	13/04/2023	Vente	DE000A11Q1	7C Solarparken AG	EUR	-102 936	3,81	391 980,29
02/03/2023	06/03/2023	Vente	ES01653860	Solaria Energia y Medio Arr	EUR	-20 700	17,50	362 351,43
23/06/2023	27/06/2023	Vente	FR00102204	Alstom SA	EUR	12 730	26,71	340 048,85
15/05/2023	17/05/2023	Vente	FR00102204	Alstom SA	EUR	-12 500	25,26	315 690,00
03/05/2023	05/05/2023	Vente	ES01252203	Acciona SA	EUR	-1 720	167,92	288 826,53
17/10/2022	19/10/2022	Vente	DK00603360	Novozymes A/S Class B	DKK	-4 572	376,29	231 269,95
23/06/2023	27/06/2023	Vente	NL00128171	Aifen NV	EUR	3 583	64,01	229 349,98

Analyse de l'encours du fonds

L'encours du fonds ABACUS QUALITY est en date de fin de période de 23 millions d'euros. L'encours du fonds est investi à 99.26 % (taux exposition action) à la fin de la période concernée.

Analyse de la gestion du fonds

Lancé il y a 1 an, le fonds Abacus Green Deal I enregistre une hausse de +3,7% au 30/06/2023 contre +19,1% pour le Stoxx Europe 600 ex-UK NR (nouvel indice de référence) et +9,5% pour le MSCI Europe Select Green 50 NR, composé de secteurs proches d'un fonds article 9 SFDR comme le nôtre. La sous-performance du fonds Abacus Green Deal résulte de son positionnement sur les valeurs « Green » et sur le segment des small et micro-capitalisations (50% du portefeuille).

D'un côté, les 10 points de sous-performance du MSCI Europe Select Green 50 NR par rapport au Stoxx Europe 600 ex-UK NR s'expliquent par l'absence d'exposition à 2 secteurs exclus de l'indice Green car réputés sans impact sur la transition énergétique : le luxe et les financières qui affichent une performance exceptionnelle depuis 1 an et contribuent pour +4,3pts et +4,1pts à la performance du Stoxx 600 ex-UK NR.

D'un autre côté, les valeurs « Green », notamment les producteurs d'énergies renouvelables, affichent une forte sous-performance sur 1 an. En effet, les valorisations de ces entreprises à forte intensité en capital sont mises sous pression, et la hausse rapide des taux longs a impacté négativement la performance du secteur (exposition du portefeuille à ~20% à cette thématique).

Parallèlement, à la différence de son indice de référence, le portefeuille Green Deal multi-capitalisation est exposé de manière équilibrée aux différentes tailles de capitalisations et la présence de 50% de small et micro-cap a pénalisé le fonds depuis 1 an.

Le Fonds s'engage à investir de manière durable. Cependant, presque toutes les données relatives à la Taxonomie européenne sont actuellement indisponibles auprès des entreprises, et sont dès lors majoritairement estimées. Dans ce sens, le fonds s'engage sur un alignement minimum de 0%. Le produit financier visera une proportion plus élevée d'alignement avec la Taxonomie une fois que les données réelles seront améliorées, harmonisées et mises à disposition par des émetteurs.

L'objectif d'investissement durable du fonds est déterminé au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Dans ce sens, le fonds est soumis aux exigences de publication d'informations dudit article 9, notamment dans la communication précontractuelle, sur le site internet et dans la communication périodique.

Gestion de la trésorerie

La trésorerie du fonds est majoritairement investie dans des OPCVM (CM-AM PEA Sérénité RC / FR0000979239) dans la limite de 10% de l'actif net (contrainte réglementaire).

Informations relatives à la performance de l'OPCVM

La performance du fonds sur la période s'élève à :

- + 3.66 % pour la part I
- + 2.68 % pour la part R

Rappelons que cette performance ne préjuge pas des résultats futurs de l'OPCVM.

Frais courants

Sur la durée de l'exercice 2023 (du 30/06/2022 au 30/06/2023) les frais courants de gestion représentent :

- Pour la part I : 1.77 % de l'actif net moyen (Frais de gestion financière : 1.50 % + Frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille : 0.27%)
- Pour la part R : 2.62 % de l'actif net moyen (Frais de gestion financière : 2.35 % + Frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille : 0.27%)
- Commission de surperformance part I : 0.00%
- Commission de surperformance part R : 0.00%

Vie juridique : principaux changements intervenus dans le fonds

En date d'effet du 30/06/2022 :

- Création du fonds ABACUS GREEN DEAL

En date d'effet du 02/11/2022 :

- Classification du fonds : Néant
- Modification des contraintes prospectus :
 - ✓ Jusqu'à 20% de son actif net dans des titres de pays n'appartenant pas à l'Espace Economique Européen .
 - ✓ Jusqu'à 20% de son actif net en devises hors Euro.
 - ✓ Jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions cotées de capitalisations boursières inférieures à 100 M EUR, hors contraintes sectorielles et géographiques

Politique ESG :

Cf. annexe III

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Objectif d'investissement durable

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dénomination du produit : Abacus Green Deal	
Identifiant dentité juridique : 969500FKI69A516IU646	
1	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? Oui, <input checked="" type="checkbox"/> Non, <input type="checkbox"/>
2	<input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: <u>80%</u> Il promet des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de <u> </u> d'investissements durables
2a	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
2b	<input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE with an environmental objective in economic activities that do not qualify as environmentally sustainable under the EU Taxonomy
2c	ayant un objectif social
3	<input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: <u>0%</u> Il promet des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
4	Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

4a	Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?
----	---

Au sens de l'article 9 du Règlement Disclosure, le fonds a pour objectif l'investissement durable. Dans ce sens, le fonds investit dans des obligations émises par des entreprises ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux en termes de durabilité tout en recherchant la performance financière. Formellement, le fonds s'engage à investir dans les émetteurs durables (80% de l'actif net) ayant un ou plusieurs objectifs environnementaux. Cette proportion est contraignante. Le fonds veille aussi de manière supplétive à l'investissement durable ayant un ou plusieurs objectifs sociaux sans déterminer de proportion minimale. Le Fonds utilise un outil interne propriétaire pour évaluer l'impact positif et la durabilité des entreprises investies. Notre évaluation est basée sur plus de 130 indicateurs ESG, ainsi que sur les Objectifs de Développement Durable (ODD), sélectionnés et adaptés pour répondre aux spécificités de chaque projet. En particulier, nous examinons attentivement les activités de l'entreprise et nous vérifions si elles ont intentionnellement des impacts positifs mesurables. Nous examinons les objectifs environnementaux en priorité et accessoirement les objectifs sociaux. Une telle démarche ne restreint pas l'univers d'investissement, mais informe la construction et la gestion du portefeuille.

Plus en détail, le Fonds calcule la durabilité de chaque entreprise sur la base de trois critères :

- 1) La contribution significative à un ou plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) ;
- 2) L'absence de préjudice significatif pour l'environnement et la société ;
- 3) La bonne gouvernance.

En cohérence avec le thème d'investissement du fonds, nous privilégions les actifs qui contribuent aux objectifs environnementaux. La durabilité de chaque entreprise et le score global du portefeuille font l'objet d'un suivi régulier et d'un rapport mensuel.

Plus précisément, par rapport à la contribution substantielle :

Le fonds analyse si l'entreprise contribue substantiellement à un ou plusieurs objectifs, à travers une approche contextualisée tenant compte de la nature de l'activité de l'entreprise et de sa démarche responsable. La contribution aux objectifs durables est calculée à travers deux notions principales :

- o Le calcul de la contribution directe. Plus précisément, l'analyse ODD permet de mesurer la contribution directe à un ou plusieurs objectifs en fonction de la nature de l'activité de l'entreprise.
- o Le calcul de la contribution indirecte. Le fonds vise à comprendre si et comment les entreprises pourraient avoir un impact positif sur le développement durable en dehors de leur activité. L'entreprise contribue indirectement à un ou plusieurs objectifs de développement durable par sa démarche, son comportement et sa culture d'entreprise indépendamment de son activité. Le fonds calcule la contribution indirecte via des critères ESG directement liés aux indicateurs et cibles ODD pertinents.

Lors du calcul du pourcentage d'investissement durable, cette contribution, qu'elle soit directe ou indirecte, doit être substantielle et résulter d'une approche intentionnelle et proactive. Le seuil minimal est déterminé à 60% de la note ODD.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Les objectifs environnementaux comprennent des activités liées à l'eau propre (ODD 6), à l'énergie propre (ODD 7), à la consommation durable (ODD 12), à la lutte contre le changement climatique (ODD 13) et à la biodiversité (ODD 15).
- Les objectifs sociaux sont la bonne santé et le bien-être (ODD 3), une éducation de qualité (ODD 4), l'égalité des sexes (ODD 5), le travail décent et la croissance économique (ODD 8), l'industrie, l'innovation et les infrastructures (ODD 9), la réduction des inégalités (ODD 10).

Indicateurs utilisés dans l'analyse de la contribution substantielle :

Notre outil interne d'analyse ODD calcule la contribution directe ou indirecte de chaque entreprise du portefeuille aux objectifs durables. Les objectifs de développement durable suivants sont adaptés à l'activité de l'entreprise et sont utilisés pour mesurer l'impact de l'entreprise. Tous les objectifs et les cibles sont concrétisés par un certain nombre d'indicateurs ESG et la performance de l'entreprise pour ces indicateurs.

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- Éducation de qualité de l'ODD 4, et sa cible 4.7, concernant le développement des connaissances et des compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, y compris les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence, la citoyenneté mondiale et l'appréciation de la culture diversité etc... Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : heures de formation par employé, mise en place d'une politique de formation, formation sur des sujets tels que la durabilité, l'éthique, la lutte contre la corruption, etc.
- Égalité des sexes de l'ODD 5, et sa cible 5.5 concernant la participation pleine et affective des femmes et leur accès égal aux postes de direction à tous les niveaux de prise de décision. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : pourcentage de femmes membres du conseil d'administration, dans les postes de direction et dans les postes de direction.
- Eau propre et assainissement de l'ODD 6, et sa cible 6.3 visant à améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant le déversement et en minimisant les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en réduisant la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement le recyclage et la réutilisation sûre de l'eau dans le monde ; ainsi que son objectif 6.4 visant à accroître substantiellement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et à assurer la durabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce pour faire face à la pénurie d'eau. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : mise en place d'une mesure d'efficacité de l'eau, mesures de traitement de l'eau et politique de réduction de la consommation d'eau.
- Énergie abordable et propre de l'ODD 7, et sa cible 7.2 visant à augmenter substantiellement la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique mondial, ainsi que sa cible 7.3 de doubler le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : mise en place de mesures d'efficacité énergétique, politique de réduction de la consommation d'énergie, intensité énergétique en GWh, objectifs d'augmentation des énergies renouvelables dans le mix énergétique, consommation d'énergies renouvelables et production d'énergies renouvelables.

- Travail décent et croissance économique de l'ODD 8, et sa cible 8.5 visant un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale pour toutes les femmes et tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, sa cible 8.7 visant à éliminer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage et la traite des êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants; ainsi que son objectif 8.8 visant à défendre les droits des travailleurs, à promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et à garantir la protection de tous les travailleurs. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : établissement de politiques de droits de l'homme et de procédures de diligence raisonnable, déclaration sur le travail forcé et celui des enfants, analyse de la chaîne d'approvisionnement concernant le travail forcé et celui des enfants, établissement de politiques de santé et de sécurité, taux d'accidents, politiques sur le respect des syndicats et conventions collectives, analyse des écarts salariaux entre hommes et femmes, etc.

- Réduction des inégalités de l'ODD 10, et sa cible 10.2 visant l'inclusion sociale, économique de toute personne quels que soient son âge, son sexe, son handicap, son race, son origine ethnique, son origine, son religion ou son statut économique ou autre, ainsi que sa cible 10.3 visant à assurer l'égalité des chances et à réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de politiques et de mesures adéquates à cet égard. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : pourcentage de femmes dans l'entreprise, existence d'un plan d'action pour faciliter et encourager l'emploi et la qualité de vie au travail des personnes en situation de handicap, pourcentage de personnes en situation de handicap dans l'entreprise.

- Consommation et production responsables de l'ODD 12, et sa cible 12.2 visant à parvenir à une gestion durable et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, sa cible 12.5 de réduire substantiellement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation, ainsi que sa cible 12.6 encourageant les entreprises à adopter des pratiques durables et à inclure des informations sur la durabilité dans leurs rapports. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : mise en place de politiques de gestion des déchets, de procédures de traitement et de recyclage des déchets, pourcentage de déchets recyclés, mise en place de politiques de développement durable à l'échelle de l'entreprise, éco-conception des produits, innovation écologique, etc.

- Action pour le climat de l'ODD 13, et sa cible 13.1 de renforcer la résilience et la capacité d'adaptation aux aléas et aux catastrophes naturelles liés au climat, sa cible 13.2 d'intégrer les mesures de lutte contre le changement climatique dans les politiques, les stratégies et la planification, ainsi que sa cible 13.3 visant à améliorer la sensibilisation et la capacité sur l'adaptation au changement climatique, l'atténuation et la réduction de l'impact et les systèmes d'alerte précoce. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : intensité et empreinte des émissions de GES pour les scopes 1,2, 3, mise en place de politiques et procédures de réduction des émissions, analyse des risques climatiques, mise en place de politiques/plans d'action concernant les risques climatiques etc.

- Vie terrestre de l'ODD 15, et sa cible 15.5 pour réduire la dégradation de l'environnement naturel et la perte de biodiversité. Pour cet objectif, nous utilisons l'indicateur suivant : mise en place de politiques de protection de la biodiversité.

L'absence de préjudice significatif :

Le fonds analyse si l'entreprise commet un préjudice significatif à un ou plusieurs objectifs de développement durable. Cela se fait à travers un certain nombre de tests, évaluant l'absence d'impact négatif des objectifs environnementaux et sociaux. Ce n'est que si l'entreprise réussit tous les tests qu'il est établi qu'il n'y a pas eu de préjudice significatif. Le seuil minimal est 10/100 pour chaque test. Concernant les aspects environnementaux, nous nous référons à des indicateurs de préjudice pour chacun des six objectifs de la Taxonomie. Les indicateurs représentent le résultat de l'entreprise sur une série de test pour chacun des six objectifs. Le résultat est exprimé sur 100. Le seuil utilisé est 10/100 pour chaque indicateur. Absence de préjudice est déterminé uniquement si l'entreprise dépasse le seuil minimal pour chaque indicateur individuel.

En absence de donnée, notre outil utilise l'intensité et l'empreinte de CO2e afin d'estimer le préjudice environnemental. Dans ce cas, le préjudice est déterminé si les résultats de l'entreprise dépassent ceux des 20% pires émetteurs par secteur d'activité.

Concernant les aspects sociaux, nous nous référons à des indicateurs représentant le résultat de l'entreprise sur une série de tests sur les garanties obligatoires fondés sur les exigences des cadres internationaux suivants: Les Principes directeurs des Nations Unies (UNGPs, United Nations Guiding Principles) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail, et les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales. Le résultat est exprimé sur 100. Le seuil utilisé est 10/100 pour chaque indicateur. De plus, nous nous référons à notre analyse des exclusions et des controverses en matières des droits de l'Homme et droit humanitaire. Le préjudice est constaté si l'entreprise est estimée controversée sur un des points de ladite analyse (par ex. absence de protection des droits de l'Homme, absence totale de prise en compte des 10 principes du Pacte mondiale, négligence dans la chaîne d'approvisionnement, controverse liée à la conformité en matière des droits de l'Homme, comportement nuisif envers des droits civiques, etc). Absence de préjudice est déterminée uniquement si l'entreprise dépasse le seuil minimal pour chaque indicateur individuel.

La bonne gouvernance :

Une entreprise est réputée avoir de bonnes pratiques de gouvernance lorsque son score dépasse 60% du score total du pilier gouvernance.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

4b	Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?
	<p>Le fonds définit le préjudice aux objectifs environnementaux, selon l'article 17 du Règlement (UE) 2020/852, plus particulièrement par la pollution issue des combustibles fossiles. En absence de cadre réglementaire relatif aux objectifs sociaux, le fonds se focalise principalement sur les violations graves des droits de l'Homme et du droit humanitaire.</p> <p>Afin d'assurer que le fonds n'investit pas dans les entreprises susceptibles de causer un préjudice substantiel aux objectifs environnementaux et sociaux, plusieurs filtres d'exclusions sont déterminés. Ainsi, le fonds veille de manière continue à ce qu'aucun titre investi n'ait adopté de comportement controversé ou commis de préjudice grave. Si un tel cas était établi la procédure de gestion des controverses serait déclenchée et pourrait résulter en exclusion de l'entreprise du portefeuille et de l'univers.</p> <p>Premièrement, le produit a mis en place une politique d'exclusion commune à tous les fonds afin d'éviter l'investissement dans certaines activités controversées ayant un impact négatif sur les facteurs de durabilité. Ceci est applicable à l'ensemble du portefeuille. Sont exclues les activités liées à la fabrication et au stockage d'armes controversées conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo, ainsi qu'à la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (1975) et des armes chimiques (1997), ainsi que celles qui se trouvent en violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et ceux qui enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, tels qu'applicables à toute société de gestion française. Sont également exclues les entreprises exerçant des activités liées aux combustibles fossiles, plus particulièrement celles impliquées dans les activités liées à l'extraction, au transport et à la production d'électricité à partir du charbon, celles impliquées dans l'extraction, la transformation et le transport du pétrole et du gaz naturel (0 % du chiffre d'affaires issu pétrole et charbon, à l'exception du gaz naturel < 30%). Les entreprises impliquées dans la production de tabac ainsi que celles impliquées dans l'industrie du divertissement pour adultes sont également exclues.</p> <p>Cette étape permet d'exclure de l'univers d'investissement toute entreprise susceptible de commettre un préjudice grave et substantiel aux objectifs environnementaux, tels que la pollution issue des combustibles fossiles, et sociaux tels que les violations graves des droits de l'Homme et du droit humanitaire.</p> <p>De plus, nous filtrons notre univers selon la liste d'exclusion de l'Université de Yale concernant les activités économiques en Russie depuis le début de la guerre.</p> <p>Dans un second temps, le fonds filtre son univers d'investissement à travers une analyse ESG initiale en excluant les 20% des émetteurs les moins bien notés afin d'exclure toute entreprise présentant un risque élevé d'impact négatif.</p> <p>Cette étape permet d'exclure toute entreprise n'ayant pas pris en compte leur responsabilité environnementale, sociale, sociétale et en matière de gouvernance, et n'ayant pas mis en place des mesures afin d'éviter des préjudices, tels que ceux déterminés par l'article 17 du Règlement (UE) 2020/852, ou par exemple de nuire à leurs employés, sous-traitants, à la société par la corruption et un comportement contraire à l'éthique, etc..</p> <p>Troisièmement, le fonds a intégré une analyse approfondie d'absence de préjudice aux objectifs environnementaux et aux objectifs sociaux, tel que précisé dans la question 4b.</p> <p>Enfin, le fonds a intégré des critères de controverse tant dans l'analyse ESG initiale que dans l'analyse approfondie, concernant respectivement la détermination de l'univers d'investissement et la construction du portefeuille. Ils traduisent directement des comportements controversés, concernant la responsabilité environnementale, sociale ou sociétale des actifs. Ces critères sont évalués dans le processus de prise de décision d'investissement et peuvent interdire l'investissement conformément à notre politique de gestion des controverses.</p>

4b1	Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
	<p>Les 14 principaux indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 ainsi qu'une sélection d'indicateurs supplémentaires dans les tableaux 2 et 3 de l'annexe I du Rectificatif au règlement délégué (UE) 2022/1288 publié le 27 décembre 2022, sont intégrés dans l'analyse ESG ainsi que plus de 110 autres KPI pertinents. Plus précisément, tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS sont pris en considération excepté l'indicateur n°8 « Rejet dans l'eau » qui est remplacé par un proxy : la consommation d'eau (en km3) sur 1 million d'euros investit. Le fonds recourt au proxy en absence de donnée fiable sur les rejets dans l'eau.</p> <p>Les indicateurs d'impacts négatifs sont catégorisés et intégrés selon quatre grandes thématiques : responsabilité environnementale, responsabilité sociale, responsabilité sociétale et gouvernance d'entreprise. Les quatre thèmes correspondent respectivement à quatre piliers : environnement, social, sociétal et gouvernance. Les quatre piliers sont notés indépendamment, puis combinés en un score final de l'entreprise sur 100.</p> <p>Au niveau de la construction du portefeuille, le fonds utilise les indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pilier environnemental : Le fonds surveille l'impact négatif des actifs sur les aspects environnementaux à travers des critères tels que les émissions de gaz à effet de serre (GES), la consommation d'énergie, la consommation et le traitement des déchets et de l'eau, etc. L'exposition aux risques climatiques des entreprises investies est suivie à travers : - Les risques physiques causés par les événements météorologiques et climatiques comprennent les vagues de chaleur, les précipitations extrêmes, l'élévation du niveau de la mer, etc. - Les risques de transition résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas carbone incluent les risques politiques, technologiques, de marché, de réputation liés à la transition vers une économie bas carbone, etc. Le fonds surveille si les entreprises investies sont exposées à ces risques et si elles ont mis en place une procédure pour intégrer ces risques dans leur stratégie. <p>Les impacts environnementaux sont mesurés à l'aide de plus de 40 indicateurs. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont suivies au travers des scopes 1, 2, 3 en tonnes CO2e. Ils comprennent, entre autres, le dioxyde de carbone (CO2), le méthane et l'oxyde d'azote. Ils proviennent principalement des émissions déclarées, sinon ils sont modélisés à l'aide du modèle d'estimation des émissions de GES de Bloomberg. La proportion des émissions estimées est également surveillée. - L'intensité GES est calculée pour chaque périmètre en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise (Tonnes CO2e/ M€ de chiffre d'affaires). L'empreinte GES est calculée pour chaque périmètre et représente la quantité de CO2e par capitalisation boursière de l'entreprise (Tonnes CO2e/ M€ invest). - La consommation d'énergie est calculée en mégawattheures (MWh), y compris l'énergie consommée directement par la combustion ou la production chimique, ou sous forme d'électricité. Le fonds surveille le pourcentage de la consommation totale d'énergie de l'entreprise provenant des sources renouvelables, y compris les certificats d'énergie renouvelable (REC). - La gestion des déchets est suivie à travers de multiples indicateurs, tels que le total des déchets éliminés par l'entreprise, qu'ils soient dangereux ou non dangereux, en tonnes métriques. Le fonds surveille la proportion spécifique de déchets dangereux, ainsi que le pourcentage de déchets totaux recyclés. - La consommation d'eau est analysée comme la quantité d'eau utilisée par la société, en mètres cubes, qui n'est pas immédiatement restituée à l'environnement et qui n'est pas polluée. Le fonds surveille également le traitement de l'eau en pourcentage de l'eau que l'entreprise recycle par rapport à la quantité totale d'eau qu'elle utilise dans ses opérations. <ul style="list-style-type: none"> • Pilier social : Le fonds prend en compte les impacts négatifs des actifs sur des aspects sociaux tels que les conditions de travail, la qualité de vie au travail, la diversité, l'inclusivité et l'égalité au travail. D'autre part, le pilier social considère les risques sociaux sur la valeur tels que : les risques liés au capital humain à travers le cadre légal et la conformité, l'existence de procédure de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, les risques liés au capital social en prenant en compte les intérêts des parties prenantes, notamment les salariés, le développement du capital social avec la création d'emplois durables, la formation, etc.
	<p>Les impacts sociaux sont mesurés à l'aide de plus de 30 indicateurs. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prise en compte des droits de l'homme au sein de l'entreprise est suivie au travers de plusieurs indicateurs. Notamment, le fonds recherche si les entreprises ont mis en place des processus de diligence raisonnable pour mesurer leur impact sur les droits de l'homme, notamment en terme d'identification, prévention et atténuation des atteintes à ces droits. Ainsi, le fonds analyse si l'entreprise a encadré son processus selon les Principes directeurs des Nations Unies relatifs, ou conçu son propre cadre en fonction de son évaluation. - Le taux d'accidents du travail est suivi à travers des indicateurs tels que le nombre d'incidents enregistrables (TRIR), pour 200 000 heures de travail ou pour 100 employés, en supposant 40 heures de travail par semaine et 50 semaines par an. Ce champ représente le taux d'incident des employés directs de l'entreprise. - Le nombre d'heures de formation des salariés est suivi à travers le nombre d'heures consacrées par l'entreprise à la formation des salariés, tel que publié par l'entreprise par salarié. Le fonds vérifie également si l'entreprise organise des formations sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE). - L'inclusion des femmes dans l'effectif et au sein de la gestion s'analyse à travers le pourcentage de femmes employées dans l'entreprise, ainsi que celles ayant des postes de direction. <ul style="list-style-type: none"> • Pilier sociétal : Le fonds prend en compte l'impact négatif des actifs sur les aspects sociétaux à travers des critères tels que la lutte contre la corruption, la prise en compte des enjeux ESG et la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, la gestion durable des matières premières. Le pilier sociétal mesure les risques de durabilité en matière sociétale à travers le contexte légal et la conformité en termes de corruption et de fiscalité, la qualité et la sécurité des produits ou services, en tenant compte des pratiques des consommateurs, de l'éthique des affaires, l'innovation avec le conception de produits durables, la dépendance aux matières premières, etc. <p>Les impacts sociétaux sont mesurés à l'aide d'une vingtaine d'indicateurs. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'approche anti-corruption est analysée à travers la formalisation des politiques en place pour empêcher la corruption d'employés, de dirigeants et d'administrateurs de l'entreprise par des tiers, et/ou pour empêcher la participation à des pratiques commerciales corrompues qui limitent la libre concurrence par tromperie, y compris, mais sans s'y limiter : cartels, collusion, fraude, détournement de fonds, népotisme, entente sur les prix et favoritisme. - L'éthique des affaires est analysée à travers la formalisation de la protection des lanceurs d'alerte notamment afin de voir si l'entreprise dispose de systèmes et de politiques pour recevoir les accusations internes relatives à la conformité et à l'éthique sans risque de représailles, notamment l'accès à des lignes directes ou des systèmes pour recevoir des documents écrits de tierce partie. - La gestion responsable des fournisseurs est analysée à l'aide de plusieurs indicateurs tels que la mise en place des initiatives pour réduire les risques sociaux de sa chaîne logistique. Cela pourra inclure les mauvaises conditions de travail, l'utilisation du travail des enfants ou le travail forcé, l'absence de salaire minimum ou de subsistance, etc. D'autre part, le fonds analyse si l'entreprise a mis en place des initiatives pour réduire l'empreinte environnementale de sa chaîne d'approvisionnement. L'empreinte écologique peut être réduite, par exemple, en réduisant les déchets, les ressources utilisées, les émissions polluantes, ou en introduisant des systèmes de gestion environnementale, etc. <ul style="list-style-type: none"> • Pilier Gouvernance : Le fonds prend en compte l'impact négatif des actifs sur les aspects de gouvernance tels que l'intégration de la démarche ESG et RSE, la transparence, la gouvernance ESG interne, la composition des organes exécutifs et des comités. Les impacts sont suivis au travers de critères tels que : le taux d'administrateurs indépendants, le pourcentage de femmes au conseil d'administration et au comité exécutif, la reconnaissance par un ou plusieurs labels RSE, la formalisation d'un comité ou d'un rôle responsable d'ESG etc. <p>Les impacts sur la gouvernance sont mesurés à l'aide d'une trentaine d'indicateurs. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'inclusion des femmes au sein du conseil est suivie à travers l'indicateur précisant le pourcentage de femmes dans le conseil. - L'indépendance du conseil d'administration est analysée par le pourcentage d'administrateurs indépendants. Le fonds tient également compte du fait que le PDG ou le président de l'entreprise a un double rôle en tant que président du conseil d'administration. - La gouvernance ESG est analysée à l'aide de plusieurs indicateurs, notamment si l'entreprise dispose d'un comité RSE/durabilité (ou équivalent) qui rapporte directement au conseil d'administration.
	<p>Les données ESG sont principalement extraites de Bloomberg. Pour toutes les entreprises dans le portefeuille, nous procédons nécessairement à l'analyse approfondie, afin de vérifier la donnée extraite, la compléter ou même afin d'analyser l'entreprise dont nous n'avons pu extraire aucune donnée. Cela comprend une lecture détaillée des rapports annuels, rapports de la durabilité, politiques ESG, codes de conduites etc. Cela augmente considérablement le taux de couverture pour tous les indicateurs. De plus, notre analyse ESG est basée sur la matérialité variable, donc sur 130 critères ESG dans notre analyse ESG, une certaine est estimée pertinente pour chaque entreprise par rapport à son secteur et type d'activité. Dans ce sens, le taux de couverture de certains indicateurs peut être faible dans sa globalité, mais quand à la couverture par les entreprises visées le taux est satisfaisant afin d'obtenir une note crédible.</p> <p>Les indicateurs d'impacts négatifs sont notés selon une matérialité variable. Au sein de chaque pilier, les pondérations des catégories et des critères varient selon la pertinence du critère considéré pour chacun des onze secteurs d'activité couverts par notre modèle. Certains critères sont plus pertinents et significatifs que d'autres pour chaque secteur d'activité. En ce sens, plus le secteur est susceptible de produire des effets négatifs sur ces facteurs, plus le critère sera important et plus rigoureusement noté.</p> <p>L'analyse ESG initiale et l'analyse ESG approfondie sont fondées sur un système de notation similaire, dont les quatre piliers sont les mêmes, et dont la pondération dépend des spécificités du fonds.</p> <p>☞ l'analyse ESG initiale est faite pour toute entreprise de l'univers de départ filtré. Elle prend en compte 70 critères quantitatifs relatifs aux 4 piliers susmentionnés. Elle note les entreprises par rapport à la moyenne générale de l'indice de référence du fonds, soit la moyenne de l'indice sur chaque critère de l'analyse. La notation est faite indépendamment du secteur et du type d'activité afin d'évaluer les performances de chaque entreprise à périmètre équivalent.</p> <p>☞ l'analyse ESG approfondie est faite juste avant la construction finale du portefeuille sur une sélection de valeurs et celles déjà investies. Ainsi, l'analyse ESG approfondie est spécifique pour chaque entreprise individuellement. Elle prend en compte 130 critères quantitatifs et qualitatifs et adopte une approche plus contextualisée et ciblée. La notation est faite en prenant compte du secteur et du type d'activité. Notamment, au sein de chaque pilier, les pondérations des catégories de critères varient en fonction de la pertinence du critère considéré pour chacun des 11 secteurs d'activités couverts par le modèle.</p>

4b2	Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
	<p>La mission du produit financier est d'investir de manière durable et responsable. En ce sens, nous nous engageons à investir conformément aux standards internationaux des droits de l'Homme et du droit humanitaire. Nous avons formulé une politique d'exclusion qui fait référence aux normes internationales définissant les comportements controversés et définissant le seuil minimum de comportement acceptable nécessaire pour prévenir les violations graves des droits fondamentaux et du droit humanitaire.</p> <p>En matière de protection des droits de l'Homme, notre politique se réfère aux 10 principes du Pacte mondial et aux lignes directrices de l'OCDE.</p> <p>Le fonds exclut tout investissement dans des entreprises dont le comportement constitue une violation de ces droits. En ce sens, les entreprises qui enfreignent les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et les entreprises qui enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont exclues de l'univers d'investissement.</p>
5	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
5a	Oui, <input checked="" type="checkbox"/>
	<p>Les principales incidences négatives sur la durabilité sont définies comme les impacts des décisions d'investissement entraînant des effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Peuvent être ainsi affectés des facteurs environnementaux, sociaux et sociétaux touchant aux sujets du respect des droits de l'Homme, de la pollution, de la corruption et d'autres.</p> <p>En ce sens, nous veillons à ce que nos décisions d'investissement et nos choix d'allocation ne produisent pas d'effets négatifs sur ces facteurs.</p> <p>Notre politique d'investissement responsable explicite le processus de diligence raisonnable comprenant les incidences négatives de nos décisions d'investissement. Cette politique vise à assurer que ces incidences sont dûment prises en compte et qu'elles informent les décisions d'investissement et de gestion du portefeuille conformément aux exigences réglementaires.</p> <p>Nous avons sélectionné des indicateurs d'incidence négative sur la base de leur importance, disponibilité, probabilité de survenance et le caractère potentiellement grave ou irréversible de leurs conséquences. Nous nous appuyons sur les standards internationaux, référentiels dans la matière, ainsi que les guides des agences tels que AFG. De plus, nous veillons à la conformité de notre outil d'analyse par rapport à la réglementation en place, tel que le RTS (Regulatory Technical Standards) qui vient compléter le règlement Disclosure.</p> <p>Les principales incidences négatives telles que définies par l'Annexe I du Rectificatif au règlement délégué (UE) 2022/1288 publié le 27 décembre 2022 font partie de nos outils d'analyse ESG initiale et approfondie. La performance du fonds par rapport aux incidences négatives est suivie de manière mensuelle. Le fonds publie des rapports PAI (principe adverse impacts) de manière trimestrielle et annuelle.</p> <p>Pour plus de détails et la liste des principales incidences négatives, veuillez consulter nos politiques et rapports ESG disponibles sur notre site.</p>



5b	Non
6	Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?
	<p>Pour mieux prendre en compte les facteurs environnementaux et sociaux dans nos processus de décision, le produit financier adopte une stratégie extra-financière rigoureuse intégrée à tous les processus d'investissement et de gestion des actifs. Elle est une partie cruciale du processus Abacus. Notre approche responsable est basée sur cinq segments principaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Exclusions normatives et sectorielles : nous nous engageons à exclure les secteurs et les entreprises ayant un fort potentiel d'impact négatif sur les Objectifs de Développement Durable. 2) Analyse ESG basée sur la double matérialité visant à prévenir les risques pour la société de gestion : <ul style="list-style-type: none"> ■ Prévenir le risque financier sur la valeur de l'actif en contrôlant les risques de durabilité affectant l'actif. ■ Prévenir le risque de responsabilité et de réputation pour la société de gestion en contrôlant les impacts négatifs de l'actif sur les facteurs de durabilité. 3) Analyse des ODD pour saisir les opportunités en mesurant l'impact positif et la durabilité des entreprises, pour : <ul style="list-style-type: none"> o Privilégier la contribution directe résultant de l'activité de l'entreprise. ■ Calculer la contribution indirecte de l'entreprise à travers les critères ESG en lien avec les indicateurs des ODD. 4) L'analyse des ODD repose sur trois critères : la contribution spécifique à un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD), l'absence de préjudice significatif et la bonne gouvernance. 4) Gestion pragmatique des controverses : Philippe Hottinguer Gestion applique une approche de gestion des controverses commune à tous les fonds. La société surveille les risques de controverses afin d'identifier et de minimiser les potentiels risques réputationnels et financiers affectant la valeur de l'actif. 5) Dialogue constructif et proactif : Philippe Hottinguer Gestion souhaite promouvoir la prise en compte de la dimension extra-financière auprès de ses clients et investisseurs. L'entreprise s'engage de manière collaborative, individuelle et en votant lors des réunions. <p>Notre stratégie extra-financière va plus loin que la simple intégration des critères ESG et ODD. Les cinq segments de notre approche suivent deux schémas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prévention des risques et de l'impact négatif. - Le saisissement des opportunités, la priorisation et l'encouragement d'un impact positif.

La stratégie d'investissement guide des décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



6a	Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?
	<p>En 2022, nous avons révisé notre processus d'investissement. Nous avons établi pour l'ensemble des fonds sous gestion d'actifs au moins une stratégie extra-financière commune contraignante au même titre que la stratégie financière. En ce sens, tous les fonds ont un objectif d'investissement responsable parallèlement à leurs objectifs de performance financière et de rendement supérieur à long terme. Nous appliquons la stratégie ESG de manière contraignante à chaque étape du processus d'investissement, de la définition de l'univers investissable du fonds, à la sélection des titres par la méthode du stock-picking et la construction du portefeuille.</p> <p>En ce sens, la politique d'exclusion, l'analyse d'impact et de durabilité, l'analyse ESG de l'univers d'investissement et du portefeuille, l'analyse des controverses et la politique d'engagement constituent tous des étapes contraignantes.</p> <p>Le fonds a un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 du règlement SFDR (UE) 2019/2088.</p> <p>De plus, le fonds a défini des contraintes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'assurer que toute valeur en portefeuille est investissable selon l'approche de sélectivité Best-in-Universe excluant les 20% d'émetteurs les moins bien notés, tous secteurs confondus ; - D'assurer que la sélection de valeurs en portefeuille atteint une meilleure note ESG que celle de l'indice de référence ; - D'assurer un taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille supérieur à 90% de l'actif net. En effet, sont analysés au minimum 90% des instruments financiers composant le portefeuille, à l'exclusion de la trésorerie (liquidités, compte "Banque") et des obligations et des titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics ; - D'assurer un taux d'investissement durable à 80% de l'actif net. <p>Formellement, le fonds s'engage à investir dans les émetteurs durables (80% de l'actif net) ayant un ou plusieurs les objectifs environnementaux. Cette proportion est contraignante. Le fonds veille aussi de manière supplétive à l'investissement durable ayant un ou plusieurs objectifs sociaux sans déterminer de proportion minimale.</p>
6b	Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?
	<p>Le respect des pratiques de bonne gouvernance est vérifié dans le cadre de l'analyse ESG initiale, ainsi que de l'analyse approfondie qui précède la décision d'investissement. En outre, un contrôle continu fait partie de notre approche de gestion responsable des actifs.</p> <p>Cette évaluation est contraignante. Les entreprises qui n'ont pas un minimum de bonnes pratiques de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement. Le seuil minimal a été fixé à 20% du score total pour le pilier de la gouvernance.</p> <p>Notre pilier "gouvernance" considère les impacts négatifs des actifs sur les aspects de gestion tels que l'intégration des critères ESG et RSE, la transparence, la gouvernance interne ESG, la composition des organes et comités exécutifs. Les impacts sont monitorés à travers des critères tels que le taux d'administrateurs indépendants, le pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration et du comité exécutif, la reconnaissance par un ou plusieurs labels RSE, la formalisation d'un comité ou d'un rôle responsable ESG, etc.</p>

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.



7	<p>Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?</p> <p>L'allocation d'actifs envisagée est la suivante : - au moins 90% de la valeur nette est couverte par l'analyse ESG et répond donc aux caractéristiques environnementales et sociales. - au moins 80 % de l'actif net est durable.</p> <div style="text-align: center;"> </div> <p>La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux. La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.</p>
---	---

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
 - du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
 - des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte, par exemple,
 - des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



7a	<p>Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Si les produits dérivés sont utilisés, ils sont intégrés dans le poids global de l'actif au niveau de l'émetteur.</p>									
8	<p>Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?</p> <p>Le produit financier investit-il dans des activités liés au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE* ?</p> <table border="1"> <tr> <td>Oui</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Dans le gaz fossile</td> <td>Dans l'énergie nucléaire</td> </tr> <tr> <td>X</td> <td>Non</td> <td></td> </tr> </table> <p>*Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.</p> <p>Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <p>1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont les obligations souveraines*</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*</p> </div> </div>	Oui				Dans le gaz fossile	Dans l'énergie nucléaire	X	Non	
Oui										
	Dans le gaz fossile	Dans l'énergie nucléaire								
X	Non									

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



	<p>* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.</p> <p>Le Fonds s'engage à investir de manière durable. Cependant, presque toutes les données dans ce domaine sont actuellement indisponibles auprès des entreprises, et sont majoritairement estimées. Dans ce sens, le fonds s'engage sur un alignement minimum de 0%. Le produit financier visera une proportion plus élevée d'alignement de la taxinomie une fois que les données de la taxinomie seront améliorées, harmonisées et mises à la disposition des émetteurs.</p>
8a	<p>Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?</p> <p>0%</p>
9	<p>Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?</p> <p>80%</p>
10	<p>Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?</p> <p>0%</p>
11	<p>Quels sont les investissements inclus dans la catégorie <<#2 Non durables>>, quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?</p> <p>La poche "#2 Non durable" contient principalement des liquidités auxiliaires et des dérivés de couverture. Ainsi, la poche non durable contient des actifs que notre analyse considère comme pertinents pour un ou plusieurs objectifs durables, mais qui ne remplissent pas les deux autres critères de durabilité (l'absence de préjudice et la bonne gouvernance). Comme le portefeuille est censé être durable, ces investissements ne dépassent pas 10% de la valeur du portefeuille couvert. Ces investissements sont principalement ceux pour lesquels il n'existe pas suffisamment de données ESG. Ils doivent toutefois respecter les garanties minimales de notre sélection négative conformément à la politique d'exclusion. Nous nous adressons à toute entreprise potentielle ou investie qui ne fournit pas les données nécessaires à travers un questionnaire sur sa performance ESG.</p>
12	<p>Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?</p> <p>L'indice de référence choisi est l'Eurostoxx. A ce stade, il a été décidé de conserver un indice de marché large (Eurostoxx), l'indice de référence n'est pas désigné pour déterminer si le produit est aligné avec l'objectif d'investissement durable, mais plutôt pour comparer les performances ESG du produit à celle d'un indice de marché large.</p>
12a	<p>Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?</p> <p>L'analyse de l'indice de référence suit la même stratégie de notation ESG avec les mêmes KPI, méthodes de calcul et est noté selon la même matérialité variable que le portefeuille. La conformité des objectifs du portefeuille, mentionnés à la question n°6, est mesurée quotidiennement, en comparaison avec les résultats de l'indice de référence. Les autres KPI, notamment les critères ESG, sont suivis régulièrement et font l'objet d'un reporting mensuel. En ce sens, l'indice de référence est surveillé et son alignement avec les caractéristiques fixés par le fonds est assuré de manière continue.</p>

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.





12b	Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?
	Les scores ESG respectifs de l'univers investissable et de l'indice de référence sont pondérés par la capitalisation boursière et mis à jour quotidiennement afin d'assurer un alignement continu avec chaque objectif ESG du portefeuille.
12c	En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
	L'indice désigné représente un indice de marché large.
12d	Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
	Nous implementons la même méthodologie pour le calcul des facteurs ESG de l'univers, de l'indice et du portefeuille. Notre politique d'investissement responsable détaille la méthodologie appliquée. https://www.philippehottinguer.com/wp-content/uploads/2022/09/Politique-dinvestissement-responsable-nouvelle_version_1_fr.pdf
13	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
	https://www.philippehottinguer.com/fr/obstruction/oc-saragamenti/
	De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
	https://www.philippehottinguer.com/fr/philpeerson/fonds/abacus-green-deal/

Conformément à la stratégie de gestion figurant dans le prospectus, le fonds a été investi à plus de 75% en titres éligibles au PEA.

Transparence Des Opérations De Financement Sur Titres (SFTR)

Au cours de l'exercice, le fonds n'a pas effectué d'opérations de financement sur titres soumis à la réglementation SFTR, à savoir opération de pension, prêt/emprunt de titres de matières premières, opération d'achat-revente ou de vente-achat, opération de prêt avec appel de marge et contrat d'échange sur revenu global (TRS).

RAPPORT COMPTABLE AU 30/06/2023

ABACUS GREEN DEAL

INFORMATIONS JURIDIQUES

Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.

Commission de mouvement et frais d'intermédiation

Le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation prévu à l'article 314-82 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers est disponible sur le site internet de la société de gestion et/ou à son siège social.

Politique du gestionnaire en matière de droit de vote

Conformément aux articles 314-100 à 314-102 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les informations concernant la politique de vote et le compte-rendu de celle-ci sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion et/ou à son siège social.

Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties

Informations à caractère déontologique

PHILIPPE HOTTINGUER ET CIE GESTION dispose d'une procédure formalisée de sélection des contreparties, basée sur des critères de coût, de qualité d'exécution, de diversité et de traitement administratif des opérations. Périodiquement et au moins une fois par an, la liste des contreparties autorisées est passée en revue afin d'y apporter toute modification utile et nécessaire sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs.

Procédure de sélection de contreparties autorisées :

1/ Toute opération avec une contrepartie (broker ...) fait l'objet au préalable d'une procédure d'accréditation

2/ La gestion des intermédiaires financiers est placée sous la responsabilité de la Direction Générale, qui procède :

-À l'autorisation des nouvelles contreparties ;

-À une revue de qualité des contreparties autorisées, (analyses des volumes traités, recherche, exécution (prix), B/O (confirmations, règlement livraison...)

-À toute décision nécessaire avec les contreparties (révision de tarif, demande d'amélioration de service, ...).

La fréquence de revue des contreparties autorisées est semestrielle.

3/ Les principaux critères de sélections des contreparties autorisées sont les suivants :

-Solidité financière de la contrepartie

-Notoriété de la contrepartie

-Pertinence de l'analyse de la contrepartie

-Capacité à traiter les types de produits envisagés, et positionnement sur le marché

-Prix

4/ Chaque année les intermédiaires financiers accrédités par la Société de Gestion font l'objet d'une évaluation.

Différents critères ont été retenus dans une grille d'évaluation permettant d'attribuer à chaque Broker une « note ». Cette évaluation permet ainsi de déterminer les besoins de la Société de Gestion vis-à-vis de ses brokers et de justifier le choix de ses intermédiaires financiers.

Procédure interne de Best execution

Les gérants passent (par téléphone et/ou par mail) leurs ordres auprès de leurs intermédiaires financiers en précisant :

- Le libellé
- La quantité
- Un cours limité de cas échéant

Le broker répond ensuite la quantité exécutée et le cours d'exécution.

Les ordres exécutés sont archivés par le Middle Officer dans un fichier Excel (Ordre exécutés.xls) qui reprend en outre :

- La date d'exécution
- Le code ISIN et le libellé
- Le cours d'exécution

A partir de cette information, nous devons réaliser un contrôle du cours d'exécution par nos Brokers.

Pour ce faire, nous réalisons sur l'ensemble des opérations exécutés un rapprochement :

- Du prix brut d'exécution
- Et le cours « plus bas » et le « cours plus haut » au jour de l'exécution (source FACTSET)

Si le cours d'exécution est compris entre le cours « plus bas » et le « cours plus haut » le contrôle est « OK » sinon le gérant est averti et une éventuelle réclamation est portée à l'intermédiaire financier.

Information relative aux modalités de calcul du risque global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

Information sur la rémunération

« La totalité des rémunérations des gérants et de l'ensemble du personnel intervenant sur le fonds ABACUS GREEN DEAL est pris en charge par la SGP Philippe Hottinguer Gestion. De ce fait le fonds ABACUS GREEN DEAL ne supporte aucune charge de rémunération fixe ou variable liées aux gérants ni au personnel intervenant sur le fonds.

Les rémunérations globales du personnel intervenant sur l'ensemble de nos fonds (ABACUS TECH FOR GGOD ; OLYMPUS ; ABACUS GREEN DEAL ; Placeuro-ABACUS DISCOVERY ; Placeuro HARP) sont conformes à notre politique de rémunération disponible sur le site de la société (<https://www.philippehottinguer.com/fr/phhgestion/>) ou sur demande auprès de la société. Cette politique de rémunération mise en oeuvre par la société de gestion ne conduit pas à une prise de risque excessive et elle est compatible avec une gestion saine et efficace des risques.

Evènements intervenus au cours de la période

30/06/2022 Création du fonds

02/11/2022 Caractéristiques de gestion : Modification de la stratégie d'investissement

02/11/2022 Caractéristiques de gestion : Suppression de la classification AMF Actions des pays de l'Union européenne

02/11/2022 Caractéristiques de gestion : Mise à jour du paragraphe sur l'investissement en OPC suite à des incohérences sur le terme OPCVM Français ou Etranger

BILAN ACTIF

	30/06/2023	
Immobilisations nettes	0,00	
Dépôts et instruments financiers	22 847 787,17	
Actions et valeurs assimilées	22 847 787,17	
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	22 847 787,17	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	
Obligations et valeurs assimilées	0,00	
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	
Titres de créances	0,00	
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	
Titres de créances négociables	0,00	
Autres titres de créances	0,00	
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	
Parts d'organismes de placement collectif	0,00	
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	0,00	
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	0,00	
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	0,00	
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	0,00	
Autres organismes non européens	0,00	
Opérations temporaires sur titres	0,00	
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	
Titres empruntés	0,00	
Titres donnés en pension	0,00	
Autres opérations temporaires	0,00	
Contrats financiers	0,00	
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	
Autres opérations	0,00	
Autres instruments financiers	0,00	
Créances	37 011,18	
Opérations de change à terme de devises	0,00	
Autres	37 011,18	
Comptes financiers	195 505,16	
Liquidités	195 505,16	
Total de l'actif	23 080 303,51	

BILAN PASSIF

	30/06/2023	
Capitaux propres		
Capital	23 409 661,55	
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	
Report à nouveau (a)	0,00	
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	-319 592,11	
Résultat de l'exercice (a, b)	-71 749,09	
Total des capitaux propres	23 018 320,35	
<i>(= Montant représentatif de l'actif net)</i>		
Instruments financiers	0,00	
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	
Opérations temporaires sur titres	0,00	
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	
Autres opérations temporaires	0,00	
Contrats financiers	0,00	
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	
Autres opérations	0,00	
Dettes	61 983,16	
Opérations de change à terme de devises	0,00	
Autres	61 983,16	
Comptes financiers	0,00	
Concours bancaires courants	0,00	
Emprunts	0,00	
Total du passif	23 080 303,51	

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN

	30/06/2023	
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Total Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	
Engagements de gré à gré		
Total Engagements de gré à gré	0,00	
Autres engagements		
Total Autres engagements	0,00	
Total Opérations de couverture	0,00	
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Total Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	
Engagements de gré à gré		
Total Engagements de gré à gré	0,00	
Autres engagements		
Total Autres engagements	0,00	
Total Autres opérations	0,00	

COMPTE DE RESULTAT

	30/06/2023	
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	0,00	
Produits sur actions et valeurs assimilées	267 450,90	
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	
Produits sur titres de créances	0,00	
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	
Produits sur contrats financiers	0,00	
Autres produits financiers	0,00	
TOTAL (I)	267 450,90	
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	
Charges sur contrats financiers	0,00	
Charges sur dettes financières	193,99	
Autres charges financières	0,00	
TOTAL (II)	193,99	
Résultat sur opérations financières (I - II)	267 256,91	
Autres produits (III)	0,00	
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	283 795,72	
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	-16 538,81	
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-55 210,28	
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	0,00	
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	-71 749,09	

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le Règlement ANC 2014-01 modifié.

Les éléments comptables sont présentés en euro, devise de la comptabilité de l'OPC.

Le premier exercice a une durée exceptionnelle de 12 mois et 0 jours (date de création 30/06/2022).

Cet exercice a une durée exceptionnelle de 12 mois et 1 jour (création du FCP le 30-06-2022).

Comptabilisation des revenus

Les comptes financiers sont enregistrés pour leur montant, majoré, le cas échéant, des intérêts courus qui s'y rattachent.

L'OPC comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPC est effectuée frais exclus.

Affectation des sommes distribuables

Part I :

Pour les revenus : capitalisation totale

Pour les plus ou moins-values : capitalisation totale

Part R :

Pour les revenus : capitalisation totale

Pour les plus ou moins-values : capitalisation totale

Frais de gestion et de fonctionnement

Les frais de gestion sont prévus par la notice d'information ou le prospectus complet de l'OPC.

Frais de gestion fixes (taux maximum)

		Frais de gestion fixes	Assiette
I	FR0014008KI9	1,7 % TTC maximum dont frais de gestion financière : 1,5 % dont frais de fonctionnement et autres services : 0,2 %	Actif net
R	FR0014008KJ7	2,55 % TTC maximum dont frais de gestion financière : 2,35 % dont frais de fonctionnement et autres services : 0,2 %	Actif net

Frais de gestion indirects (sur OPC)

		Frais de gestion indirects
I	FR0014008KI9	Néant
R	FR0014008KJ7	Néant

Commission de surperformance

Part FR0014008KI9 I

20% TTC de la surperformance par rapport à son indice de référence l'EURO STOXX NR (SXXT INDEX) (dividendes réinvestis) calculé à partir de la dernière valeur liquidative de l'exercice comptable précédent ou, à défaut de la date de création de la part.

Calculées selon la méthode indiquée, les commissions de surperformance sont provisionnées à chaque valeur liquidative (et depuis le début de chaque exercice) selon les modalités suivantes :

La période de référence de la surperformance, qui est la période à la fin de laquelle les pertes passées peuvent être réinitialisées, est d'une durée maximale de 5 ans. À la fin de cette période, le mécanisme de compensation de la sous-performance passée peut être réinitialisé.

Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 20% TTC représente la différence entre l'actif des parts libellées en euro avant prise en compte de la provision de commissions de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indicateur, l'EURO STOXX NR (SXXT INDEX) (dividendes réinvestis) sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions / rachats que l'OPCVM.

En cas de surperformance de l'OPCVM par rapport à l'actif de référence, à l'issue de l'exercice, une commission de surperformance sera prélevée. La part des frais de gestion variables représentera 20% TTC de la différence entre la performance de l'OPCVM et la performance du fonds de référence. Cette performance est calculée à chaque valeur liquidative.

En cas de sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'actif de référence, la part des frais de gestion variables est réajustée par une reprise de provision à hauteur de la dotation existante.

En cas de rachat, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion y compris en cas d'opération de souscription-rachat comptable de la part d'un même porteur. Ceux-ci seront perçus à la clôture de l'exercice.

Pour éviter toute ambiguïté, la société de gestion pourra percevoir une Commission de performance même en cas de performance négative d'une Classe d'actions particulière pendant la Période de calcul pour autant que la performance de cette Classe d'actions soit supérieure à celle de l'Indice de référence pendant la Période de calcul

Il est à noter qu'un porteur peut se voir prélever une commission de surperformance même si son investissement baisse en valeur absolue. Ce scénario peut se présenter en cas de souscription en cours d'exercice.

La période de référence est l'exercice de l'OPCVM.

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des porteurs.

Elle sera acquise pour la première fois à la société de gestion le 30/06/2023.

Part FR0014008KJ7 R

20% TTC de la surperformance par rapport à son indice de référence l'EURO STOXX NR (SXXT INDEX) (dividendes réinvestis) calculé à partir de la dernière valeur liquidative de l'exercice comptable précédent ou, à défaut de la date de création de la part.

Calculées selon la méthode indiquée, les commissions de surperformance sont provisionnées à chaque valeur liquidative (et depuis le début de chaque exercice) selon les modalités suivantes :

La période de référence de la surperformance, qui est la période à la fin de laquelle les pertes passées peuvent être réinitialisées, est d'une durée maximale de 5 ans. À la fin de cette période, le mécanisme de compensation de la sous-performance passée peut être réinitialisé.

Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 20% TTC représente la différence entre l'actif des parts libellées en euro avant prise en compte de la provision de commissions de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indicateur, l'EURO STOXX NR (SXXT INDEX) (dividendes réinvestis) sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions / rachats que l'OPCVM.

En cas de surperformance de l'OPCVM par rapport à l'actif de référence, à l'issue de l'exercice, une commission de surperformance sera prélevée. La part des frais de gestion variables représentera 20% TTC de la différence entre la performance de l'OPCVM et la performance du fonds de référence. Cette performance est calculée à chaque valeur liquidative.

En cas de sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'actif de référence, la part des frais de gestion variables est réajustée par une reprise de provision à hauteur de la dotation existante.

En cas de rachat, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion y compris en cas d'opération de souscription-rachat comptable de la part d'un même porteur. Ceux-ci seront perçus à la clôture de l'exercice.

Pour éviter toute ambiguïté, la société de gestion pourra percevoir une Commission de performance même en cas de performance négative d'une Classe d'actions particulière pendant la Période de calcul pour autant que la performance de cette Classe d'actions soit supérieure à celle de l'Indice de référence pendant la Période de calcul

Il est à noter qu'un porteur peut se voir prélever une commission de surperformance même si son investissement baisse en valeur absolue. Ce scénario peut se présenter en cas de souscription en cours d'exercice.

La période de référence est l'exercice de l'OPCVM.

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des porteurs.

Elle sera acquise pour la première fois à la société de gestion le 30/06/2023.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans :

	Sur / Sous performance Nette*	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%**	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%***	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :

*La sur/sous performance nette se définit ici comme étant la performance du fonds au-delà/en-deçà du taux de référence.

**La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

***La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de -4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18)

Rétrocessions

La politique de comptabilisation de rétrocessions de frais de gestion sur OPC cibles détenus est décidée par la société de gestion.

Ces rétrocessions sont comptabilisées en déduction des commissions de gestion. Les frais effectivement supportés par le fonds figurent dans le tableau « FRAIS DE GESTION SUPPORTÉS PAR L'OPC ». Les frais de gestion sont calculés sur l'actif net moyen à chaque valeur liquidative et couvrent les frais de la gestion financière, administrative, la valorisation, le coût du dépositaire, les honoraires des commissaires aux comptes... Ils ne comprennent pas les frais de transaction.

Frais de transaction

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du

remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans l'OPC, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités.

Commissions de mouvement	Clé de répartition (en %)		
	SDG	Dépositaire	Autres prestataires
Titres vifs actions, bons de souscription, et obligations convertibles : (1) Part fixe revenant au dépositaire : 25 EUR TTC pour les valeurs françaises, belges et néerlandaises 60 EUR TTC pour les autres valeurs étrangères Titres de créances, et instruments du marché monétaire et certificats cotés : (1) Part fixe revenant au dépositaire : 25 EUR TTC pour les valeurs françaises, belges et néerlandaises 45 EUR TTC pour les autres valeurs étrangères OPCVM et FIA (1) Forfait revenant 100% au dépositaire : 15 EUR TTC OPCVM et FIA commercialisés en France/admis Euroclear 40 EUR TTC OPCVM et FIA commercialisés à l'Etranger 150 EUR TTC pour « OPC off-shore » Prélèvement sur chaque transaction		(1)	

Méthode de valorisation

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM, du FIA sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fond d'investissement en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts d'organismes de Titrisation :

Evaluation au dernier cours de bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois.
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM, FIA à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les TCN sont valorisés à la valeur de marché.

Valeur de marché retenue :

- BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

- Autres TCN :

Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.

Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

- Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.
- Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

- Options cotées sur des Places européennes : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.
- Options cotées sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

Opérations d'échanges (swaps) :

- Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.
- Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
- L'évaluation des swaps d'indice est réalisé au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, du FIA par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Méthode d'évaluation des engagements hors bilan

- Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal. Les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.
- Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-

jaçant. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

- Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.
- Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

Description des garanties reçues ou données

Garantie reçue :

Néant

Garantie donnée :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Les actifs faisant l'objet d'opérations de financement sur titres et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire de l'OPCVM : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Informations complémentaires

Les frais liés à la recherche peuvent être facturés aux FCP lorsqu'ils ne sont pas payés directement par la société de gestion.

La société de gestion se donne le droit d'augmenter le taux des frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille jusqu'à 0.10% (dix points de base) par année civile et en informe les souscripteurs par tout moyen

EVOLUTION DE L'ACTIF NET

	30/06/2023	
Actif net en début d'exercice	0,00	
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)	23 916 062,58	
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-1 010 507,97	
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	448 194,50	
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-572 507,75	
Plus-values réalisées sur contrats financiers	0,00	
Moins-values réalisées sur contrats financiers	0,00	
Frais de transaction	-129 208,61	
Différences de change	0,00	
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	382 826,41	
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>382 826,41</i>	
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>0,00</i>	
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	0,00	
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>0,00</i>	
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>0,00</i>	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-16 538,81	
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	
Autres éléments	0,00	
Actif net en fin d'exercice	23 018 320,35	

**INSTRUMENTS FINANCIERS - VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE
D'INSTRUMENT**

	Montant	%
ACTIF		
Obligations et valeurs assimilées		
TOTAL Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Titres de créances		
TOTAL Titres de créances	0,00	0,00
Operations contractuelles a l'achat		
TOTAL Operations contractuelles a l'achat	0,00	0,00
PASSIF		
Cessions		
TOTAL Cessions	0,00	0,00
Operations contractuelles a la vente		
TOTAL Operations contractuelles a la vente	0,00	0,00
HORS BILAN		
Opérations de couverture		
TOTAL Opérations de couverture	0,00	0,00
Autres opérations		
TOTAL Autres opérations	0,00	0,00

VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	195 505,16	0,85	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	0-3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	195 505,16	0,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Devise 1	%	Devise2	%	Devise 3	%	Autre(s)	%
	SEK	SEK	NOK	NOK	CHF		devise(s)	
Actif								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	706 851,88	3,07	338 411,80	1,47	241 035,77	1,05	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres d'OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrats financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrats financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VALEURS ACTUELLES DES INSTRUMENTS FINANCIERS FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE

	30/06/2023
Titres acquis à réméré	0,00
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

VALEURS ACTUELLES DES INSTRUMENTS FINANCIERS CONSTITUTIFS DE DEPOTS DE GARANTIE

	30/06/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

INSTRUMENTS FINANCIERS EMIS PAR LA SOCIETE DE GESTION OU LES ENTITES DE SON GROUPE

	ISIN	LIBELLE	30/06/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Contrats financiers			0,00
Total des titres du groupe			0,00

TABLEAUX D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice						
	Date	Part	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédits d'impôt unitaire
Total acomptes			0	0	0	0

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice				
	Date	Part	Montant total	Montant unitaire
Total acomptes			0	0

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	30/06/2023	
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	
Résultat	-71 749,09	
Total	-71 749,09	

	30/06/2023	
II PART CAPI I		
Affectation		
Distribution	0,00	
Report à nouveau de l'exercice	0,00	
Capitalisation	-63 938,97	
Total	-63 938,97	0,00
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	0	
Distribution unitaire	0,00	
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt	0,00	0,00
Provenant de l'exercice	0,00	
Provenant de l'exercice N-1	0,00	
Provenant de l'exercice N-2	0,00	
Provenant de l'exercice N-3	0,00	
Provenant de l'exercice N-4	0,00	

	30/06/2023	
R1 PART CAPI R		
Affectation		
Distribution	0,00	
Report à nouveau de l'exercice	0,00	
Capitalisation	-7 810,12	
Total	-7 810,12	0,00
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	0	
Distribution unitaire	0,00	
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt	0,00	0,00
Provenant de l'exercice	0,00	
Provenant de l'exercice N-1	0,00	
Provenant de l'exercice N-2	0,00	
Provenant de l'exercice N-3	0,00	
Provenant de l'exercice N-4	0,00	

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes	Affectation des plus et moins-values nettes	
	30/06/2023	
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées		0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice		-319 592,11
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice		0,00
Total		-319 592,11

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes	Affectation des plus et moins-values nettes	
	30/06/2023	
II PART CAPI I		
Affectation		
Distribution		0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées		0,00
Capitalisation		-310 657,27
Total		-310 657,27
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres		0,00
Distribution unitaire		0,00

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes	Affectation des plus et moins-values nettes	
	30/06/2023	
R1 PART CAPI R		
Affectation		
Distribution		0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées		0,00
Capitalisation		-8 934,84
Total		-8 934,84
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres		0,00
Distribution unitaire		0,00

TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date	Part	Actif net	Nombre de titres	Valeur liquidative unitaire €	Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) €	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) €	Crédit d'impôt unitaire €	Capitalisation unitaire sur résultat et PMV nettes €
30/06/2022	I1 PART CAPI I*	6 025 000,00	6 025,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
30/06/2022	R1 PART CAPI R*	10 000,00	100,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
30/06/2023	I1 PART CAPI I	22 377 044,28	21 587,50	1 036,57	0,00	0,00	0,00	-17,35
30/06/2023	R1 PART CAPI R	641 276,07	6 245,202	102,68	0,00	0,00	0,00	-2,68

*Date de création

SOUSCRIPTIONS RACHATS

	En quantité	En montant
II PART CAPI I		
Parts ou Actions Souscrites durant l'exercice	22 548,50000	23 264 402,63
Parts ou Actions Rachetées durant l'exercice	-961,00000	-989 299,85
Solde net des Souscriptions/Rachats	21 587,50000	22 275 102,78
Nombre de Parts ou Actions en circulation à la fin de l'exercice	21 587,50000	

	En quantité	En montant
R1 PART CAPI R		
Parts ou Actions Souscrites durant l'exercice	6 450,52800	651 659,95
Parts ou Actions Rachetées durant l'exercice	-205,32600	-21 208,12
Solde net des Souscriptions/Rachats	6 245,20200	630 451,83
Nombre de Parts ou Actions en circulation à la fin de l'exercice	6 245,20200	

COMMISSIONS

	En montant
II PART CAPI I	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	5 324,40
Montant des commissions de souscription perçues	5 324,40
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées	5 324,40
Montant des commissions de souscription rétrocédées	5 324,40
Montant des commissions de rachat rétrocédées	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

	En montant
R1 PART CAPI R	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

FRAIS DE GESTION SUPPORTES PAR L'OPC

	30/06/2023
FR0014008KI9 II PART CAPI I	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,78
Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)	267 871,54
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Commissions de surperformance (frais variables)	0,00
Rétrocessions de frais de gestion	0,00

	30/06/2023
FR0014008KJ7 R1 PART CAPI R	
Pourcentage de frais de gestion fixes	2,64
Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)	15 924,18
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Commissions de surperformance (frais variables)	0,00
Rétrocessions de frais de gestion	0,00

CREANCES ET DETTES

	Nature de débit/crédit	30/06/2023
Créances	Coupons et dividendes	30 016,53
Créances	SRD et règlements différés	6 994,65
Total des créances		37 011,18
Dettes	SRD et règlements différés	4 968,37
Dettes	Frais de gestion	57 014,79
Total des dettes		61 983,16
Total dettes et créances		-24 971,98

VENTILATION SIMPLIFIEE DE L'ACTIF NET

INVENTAIRE RESUME

	Valeur EUR	% Actif Net
PORTEFEUILLE	22 847 787,17	99,26
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES	22 847 787,17	99,26
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES	0,00	0,00
TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES	0,00	0,00
TITRES OPC	0,00	0,00
AUTRES VALEURS MOBILIERES	0,00	0,00
OPERATIONS CONTRACTUELLES	0,00	0,00
OPERATIONS CONTRACTUELLES A L'ACHAT	0,00	0,00
OPERATIONS CONTRACTUELLES A LA VENTE	0,00	0,00
CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES	0,00	0,00
OPERATEURS DEBITEURS ET AUTRES CREANCES (DONT DIFFERENTIEL DE SWAP)	37 011,18	0,16
OPERATEURS CREDITEURS ET AUTRES DETTES (DONT DIFFERENTIEL DE SWAP)	-61 983,16	-0,27
CONTRATS FINANCIERS	0,00	0,00
OPTIONS	0,00	0,00
FUTURES	0,00	0,00
SWAPS	0,00	0,00
BANQUES, ORGANISMES ET ETS. FINANCIERS	195 505,16	0,85
DISPONIBILITES	195 505,16	0,85
DEPOTS A TERME	0,00	0,00
EMPRUNTS	0,00	0,00
AUTRES DISPONIBILITES	0,00	0,00
ACHATS A TERME DE DEVISES	0,00	0,00
VENTES A TERME DE DEVISES	0,00	0,00
ACTIF NET	23 018 320,35	100,00

PORTEFEUILLE TITRES DETAILLE

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
TOTAL Actions & valeurs assimilées			22 847 787,17	99,26
TOTAL Actions & valeurs assimilées négo. sur un marché régl. ou assimilé			22 847 787,17	99,26
TOTAL Actions & valeurs ass. nég. sur un marché régl. ou ass.(sauf Warrants et Bons de Sous.)			22 847 787,17	99,26
TOTAL SUISSE			241 035,77	1,05
CH0009062099 SCHAFFNER HOLDING NOM.	CHF	826	241 035,77	1,05
TOTAL ALLEMAGNE			1 323 589,15	5,75
DE0005760029 ABO WIND	EUR	2 604	155 198,40	0,67
DE0006095003 ENCAVIS	EUR	37 822	568 275,55	2,47
DE0007274136 STO PREF.	EUR	3 907	600 115,20	2,61
TOTAL ESPAGNE			2 653 173,80	11,53
ES0105517025 ENERGIA, INNOVACION DESARROLLO	EUR	27 430	408 158,40	1,77
ES0105544003 OPDENERGY HOLDING SA	EUR	94 317	539 493,24	2,35
ES0105548004 GRUPO ECOENER	EUR	102 836	524 463,60	2,28
ES0127797019 EDP RENOVAVEIS	EUR	27 393	501 154,94	2,18
ES0165386014 SOLARIA ENERGIA MEDIOAMBIENTE	EUR	26 618	373 849,81	1,62
ES0173093024 REDEIA CORPORACION	EUR	19 893	306 053,81	1,33
TOTAL FINLANDE			323 510,00	1,41
FI0009005961 STORA ENSO CL.R	EUR	30 448	323 510,00	1,41

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
TOTAL FRANCE			9 196 321,84	39,95
FR0000039091 ROBERTET	EUR	1 074	895 716,00	3,89
FR0000039109 SECHE ENVIRONNEMENT	EUR	10 686	1 209 655,20	5,27
FR0000039620 MERSEN	EUR	12 652	525 058,00	2,28
FR0000074148 ASSYSTEM	EUR	19 643	931 078,20	4,04
FR0000121972 SCHNEIDER ELECTRIC	EUR	7 084	1 179 202,64	5,12
FR0000133308 ORANGE	EUR	42 203	451 656,51	1,96
FR0010214064 GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT	EUR	7 153	356 219,40	1,55
FR0011675362 NEOEN	EUR	31 610	916 690,00	3,98
FR0013333432 THERMADOR GROUPE	EUR	6 099	502 557,60	2,18
FR0013439627 GROUPE OKWIND	EUR	38 671	1 024 781,50	4,45
FR0013447729 VERALLIA	EUR	31 278	1 075 337,64	4,67
FR00140069V2 GROUPE BERKEM	EUR	28 847	128 369,15	0,56
TOTAL ITALIE			5 796 014,85	25,18
IT0001042610 SABAF	EUR	10 013	142 985,64	0,62
IT0001206769 SOL	EUR	26 103	690 424,35	3,00
IT0003242622 TERNA	EUR	87 801	685 374,61	2,98
IT0005054967 RAI WAY	EUR	110 617	609 499,67	2,65
IT0005107492 LU-VE	EUR	27 751	851 955,70	3,70
IT0005241192 AQUAFIL	EUR	47 936	180 239,36	0,78

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
IT0005283640 SERI INDUSTRIAL	EUR	39 474	165 790,80	0,72
IT0005329815 SOMEK S.P.A.	EUR	9 780	302 202,00	1,31
IT0005338840 UNIDATA S.P.A.	EUR	9 988	403 515,20	1,75
IT0005388266 SALCEF GROUP	EUR	45 367	1 043 441,00	4,54
IT0005472730 ALTEA GREEN POWER	EUR	149 122	545 786,52	2,37
IT0005521247 ERREDUE S.P.A.	EUR	18 400	174 800,00	0,76
TOTAL LUXEMBOURG			638 237,96	2,77
FR0014000MR3 EUROFINS SCIENTIFC	EUR	5 781	336 222,96	1,46
LU1704650164 BEFESA S.A.	EUR	8 629	302 015,00	1,31
TOTAL PAYS-BAS			1 630 640,12	7,08
NL0006237562 ARCADIS	EUR	27 219	1 041 943,32	4,53
NL0010273215 ASML HOLDING	EUR	887	588 081,00	2,55
NL0012817175 ALFEN N.V.	EUR	10	615,80	0,00
TOTAL NORVEGE			338 411,80	1,47
NO0010894603 VOLUE ASA	NOK	12 217	18 863,03	0,08
NO0012470089 TOMRA SYSTEMS	NOK	21 668	319 548,77	1,39
TOTAL SUEDE			706 851,88	3,07
SE0000112724 SVENSKA CELLULOSA S.B	SEK	43 289	505 331,23	2,19
SE0011090018 HOLMEN S.B	SEK	6 125	201 520,65	0,88

COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU REGIME FISCAL DU COUPON

(selon l'article 158 du CGI)

Coupon de la part I1 : Information relative à la part à la part éligible à l'abattement de 40%		
	NET UNITAIRE	DEVISE
Dont montant éligible à l'abattement de 40% *		EUR

() Cet abattement ne concerne que les porteurs et actionnaires personnes physiques*

COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU REGIME FISCAL DU COUPON

(selon l'article 158 du CGI)

Coupon de la part R1 : Information relative à la part à la part éligible à l'abattement de 40%		
	NET UNITAIRE	DEVISE
Dont montant éligible à l'abattement de 40% *		EUR

() Cet abattement ne concerne que les porteurs et actionnaires personnes physiques*